

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 15 mars 2021

Par suite d'une convocation en date du mardi 09 mars 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 mars 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. ALLIER Gilbert	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Laurent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente avant donné procuration

Mme **VALLIER** France a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

M. LEFEBVRE Jacques a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 06-15/03/2021

CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE MAIRIE DE PRIVAS - REGULARISATION

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs rencontres avec les communes du bassin privadois et à la demande de Monsieur le Maire de PRIVAS, depuis l'année scolaire 2015/2016, les enfants des écoles maternelles et primaires sont scolarisés dans leur commune de domicile.

Toutefois il existe des cas dérogatoires que les communes de domicile ne peuvent refuser et se doivent de participer financièrement.

C'est dans ce cadre, à la demande du Trésorier Municipal de Privas qu'il est nécessaire de régulariser par une convention entre la commune de COUX et la commune de PRIVAS, afin de pouvoir procéder aux paiements et aux encaissements des sommes dues.

Une régularisation pour l'année scolaire 2019/2020 est nécessaire. Le montant s'élève à la somme de 872,08€ pour 2 enfants en primaire.

N° 2021/006 (suite)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2019/2020 et pour les années scolaires suivantes.
- Accepte de participer financièrement à hauteur de la somme demandée à savoir 872,08€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jeanne', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.